

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230512-2023CD0470-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 16/05/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), axe 1 « renforcer la performance environnementale », mesure « soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets », pour le projet de « Déploiement accéléré du compostage individuel et collectif et mise en œuvre d'une collecte de biodéchets ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégations au président,
- Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- Considérant la nécessité de doter l'ensemble des habitants du territoire d'une solution de tri à la source des biodéchets,
- Considérant les objectifs du PLPDMA visant la réduction des déchets enfouis de 50% entre 2010 et 2025 et la réduction globale de production de déchets de 81kg par habitant entre 2019 et 2031,
- Considérant les orientations de la stratégie biomasse et la mise en place de la tarification incitative des déchets à partir de 2026,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du « fonds vert » pour le projet « Déploiement accéléré du compostage individuel et collectif et mise en œuvre d'une collecte de biodéchets ». Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 955 725 € HT. L'aide financière de l'Etat au titre du fonds vert est sollicitée à hauteur de 472 787 €, soit un taux moyen de 49%. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	%	Recettes	€ HT	%
Personnel	207 625	22	Subventions État :		
Prestation d'accompagnement compostage partagé	200 000	21	Fonds vert	472 787	49
Education et sensibilisation	125 000	13			
Achat de bacs, abribacs et précontenants pour la collecte	324 600	34	Autofinancement :		
Achat de composteurs partagés et matériel de pré collecte	98 500	10	Loire Forez agglomération	482 938	51
Total	955 725	100	Total	955 725	100

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 12/05/2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.